



Par courriel
Aux régions, AHM et ligues provinciales

Objet : Interdiction d'utilisation d'ammoniac et/ou de sels d'ammonium

Bonjour,

Hockey Québec a été informée de l'utilisation d'ammoniac et de sels d'ammonium de la part de certains jeunes hockeyeurs et hockeyeuses.

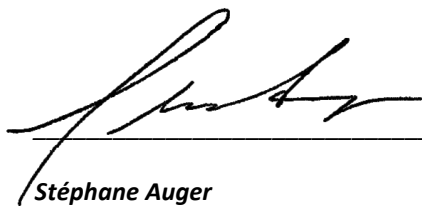
Même s'ils ne sont pas considérés comme des produits dopants par l'agence mondiale antidopage, Hockey Québec interdit l'utilisation de ces produits (ammoniac et sels d'ammonium) dans le cadre d'une activité fédérée (entraînement, partie, activité sportive d'équipe, etc.).

Une exposition sévère, même de courte durée, peut entraîner des séquelles graves et permanentes¹. L'ammoniac produit rapidement une irritation des voies respiratoires supérieures, de la toux et un bronchospasme. Une exposition plus importante entraînera l'œdème des voies respiratoires².

De concert avec les différentes instances (Hockey Canada, santé publique, etc.), Hockey Québec se penchera sur une politique et réglementation pour le début de la prochaine saison, 2025-26.

Je vous invite à communiquer avec nous pour de plus amples informations.

Merci de votre collaboration.



Stéphane Auger
Directeur général, Hockey Québec

¹ Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail

(https://www.cchst.ca/oshanswers/chemicals/chem_profiles/ammonia.html#section-4-hdr)

² Institut national de santé publique du Québec

(https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/786_gtuse_sectionb-4.pdf)